

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Le trois septembre deux mille vingt cinq à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Claude SAGET-THYES, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame la Maire le 27 Août 2025.

Etaient présents : MM SAGET-THYES Marie-Claude, TAMUSSIN Antoine, THYES Didier, VISSE Stéphane, BIZOT Francine, JOURDAN Cynthia, LEBUBE Delphine, HUMBERT Michel.

Formant la majorité en exercice.

Représenté (s) : Mr CHARPENTIER Jean-Luc représenté par Mr TAMUSSIN Antoine
Mme MERCIER Laurence représentée par Mme BIZOT Francine
Mme BAILLY Bénédicte représentée par Mme SAGET-THYES Marie-Claude

Excusé(s) :

Absent(s) : MM PINTAT Manuel, VARIS Samuel.

Mme JOURDAN Cynthia a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	:	15
Nombre des membres en exercice	:	13
Nombre des membres présents	:	8
Nombre des membres représentés à la séance	:	3

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2025 transmis le 27 Août 2025 aux membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2025 est adopté par 11 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

N° 22-2025 SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :



Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Vu l'inscription du dossier au prochain Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté le 28 Novembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison de l'insuffisance du temps de travail suite à une augmentation de l'activité.

Et

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint Technique Territorial, en raison de l'augmentation de l'activité

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression du poste de d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 17 h 30 / 35 h 00 hebdomadaires.
- la création du poste d'Adjoint Technique Territorial, temps non complet à raison de 20 h 00 / 35 h 00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- la suppression du poste de d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 17 h 30 / 35 h 00 hebdomadaires.
- la création du poste d'Adjoint Technique Territorial, temps non complet à raison de 20 h 00 / 35 h 00 hebdomadaires 6^{ème} échelon IB 378 et Indice Majoré 371.
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.



Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Mairie	Administrative	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	35 h 00		1	0
Agence Postale et Mairie	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	10 h 00	X	1	0
Technique	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	35 h 00		1	0
Technique	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	20 h 00	X	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Mme SAGET-THYES explique que le contrat de l'adjoint technique arrive à échéance début Décembre. Il passera en contrat à durée indéterminée. A cette occasion, il convient d'intégrer dans ses horaires fixes les heures complémentaires qu'il effectue régulièrement et de le promouvoir à l'échelon supérieur.

Il n'y a pas d'observation de l'assemblée.

N° 23-2025 ABANDON DU DROIT DE CHASSE A LA SOCIETE DE CHASSE DE PERTHES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la Société de Chasse de Perthes sollicitant de la Commune la cession de son droit de chasse sur une partie de son territoire.

Le droit de chasser découle du droit de propriété. Il confère donc au propriétaire le droit de déléguer à autrui le droit de chasser sur ses propriétés.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, de céder, à titre gratuit, le droit de chasser sur une partie des propriétés de commune à la Société de Chasse de Perthes, à savoir :



N° Parcelle	Superficie	Lieudit
B n° 266	15 a 75 ca	L'Aunais
ZD n° 96	5 a 46 ca	Les Ormes
ZD n° 97	7 a 00 ca	Les Ormes
ZD n° 98	9 a 17 ca	Les Ormes
ZD n° 99	7 a 80 ca	Les Ormes
Total	38 a 18 ca	

Cette cession, d'une durée de trois ans, sera formalisée par une autorisation écrite renouvelable par tacite reconduction faute de dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ladite cession au profit de la Société de Chasse de Perthes conformément aux informations ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

D'AUTORISER la cession du droit de chasse à la Société de Chasse de Perthes conformément aux éléments ci-dessus exposés.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer l'autorisation écrite entre la Commune de Perthes et la Société de Chasse de Perthes.

Mme SAGET-THYES précise que les parcelles en question complètent la délibération prise précédemment.

Pas d'observation de l'assemblée.

N° 24-2025 CONVENTION AVEC LA Sté MORONI CONCERNANT L'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES

Par arrêté préfectoral en date du 30 Avril 2009, la Société MORONI a obtenu l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de PERTHES lieudits « Les Echats » et « Le Pâtis Saint Nicolas ». L'exploitation du lieudit « La Place Royale Sud » est terminée.

L'exploitation de cette carrière entraîne un trafic de camions qu'il convient de réglementer.

Lors d'une réunion en Mairie le 13 Août 2025, le représentant de la Société MORONI est venu exposer faire des propositions consignées dans une convention dont les principales clauses sont les suivantes :

Article 3 - Désignation des biens et emprise :

Les voies communales concernées par la présente sont les suivantes :

- Voie Communale de Perthes,
- Rue de l'Europe.

Article 4 -Itinéraire des camions :

Il est convenu entre les parties que les camions de la Société MORONI traverseront à vide la Commune de PERTHES par les voies communales définies à l'Article 3 de la présente jusqu'à l'accès au droit du lieudit « Derrière Chez Collignon »

A partir de cet accès, les camions emprunteront un cheminement situé sur des parcelles dont la Société MORONI est propriétaire ou sur des parcelles sur lesquelles la Société a obtenu l'autorisation des propriétaires.

Les camions chargés venant de la carrière déboucheront en sortie de village au même endroit et accèderont sur la Route Nationale 4 sans traverser la Commune.

Article 6 - Durée :

La présente convention prend effet au jour de sa signature et pour une durée de 10 ans.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de 3 ans si la Société MORONI n'a pas fini l'exploitation de la carrière.

Si toutefois, la Société MORONI a terminé l'exploitation en carrière et le réaménagement avant la fin de l'arrêté préfectoral précité et qu'elle a obtenu les attestations réglementaires permettant la cessation d'activité, la Société MORONI pourra mettre fin, sans préavis, à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Autorisations et conditions :

La Société MORONI mettra en place un revêtement au droit de l'accès « Derrière Chez Collignon » sur la Rue de l'Europe afin de permettre l'accès des camions en sécurité.

La Société MORONI procédera à la dépose d'une zone pavée situé au centre de la Rue de l'Europe afin d'y remettre un revêtement adapté à la circulation en sécurité des camions et permettant de réduire les nuisances sonores liées au trafic.

La vitesse de circulation des camions sera limitée à 30 km/h.

La Société MORONI mettra en place la signalisation horizontale et verticale adéquate en rapport avec la circulation des camions notamment au niveau de l'accès « Derrière Chez Collignon ».



Article 8 - Frais :

Les frais des présentes et de leurs suites éventuelles seront à la charge de la Société MORONI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider par 9 voix pour, 1 voix contre Mme Cynthia JOURDAN et 1 abstention Mme Delphine LEBUBE la convention d'utilisation des voies communales avec la Société MORONI concernant l'exploitation de la carrière alluvionnaire lieudits « Les Echats » et « Le Pâtis Saint Nicolas ».

Le Conseil Municipal demande que la prise en charge, par la Société MORONI, du balayage de la voirie en cas de souillure par le passage des camions soit intégrée dans la convention.

La Commune fera réaliser un constat d'état des lieux de la voirie destinée à supporter le futur trafic.

Mr TAMUSSIN : Il faudra demander à la Sté MORONI si elle peut refaire les portions pavées blanches entre les deux ponts Rue de l'Europe.

Mr HUMBERT : La Commune récupère-t-elle les pavés ?

Réponse de Mme SAGET-THYES et de Mr TAMUSSIN : Oui.

Mme JOURDAN : Nous avons les nuisances avec les avions, le bruit de la RN4, la taxe foncière qui augmente et bien que l'on ne puisse pas s'y opposer maintenant le passage des camions.

Mme SAGET-THYES : Je comprends votre position. Si nous avions pu nous opposer à ce passage de camions dans la Commune, nous l'aurions fait, mais l'arrêté préfectoral autorisant cette carrière date de 2009.

N° 25-2025 QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 h 55.

Perthes le 28 Novembre 2025

Secrétaire de séance

Cynthia JOURDAN



Le Maire,

Marie-Claude SAGET-THYES

